

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet

Délibération n° 2026-064

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la gestion des ressources humaines ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La création à compter du **3 août 2026** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif correspondant au grade des Adjoints Administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes : Chargé de gestion administrative et financière

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des besoins de service ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des Adjointes Administratives territoriales ;
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial
Délibération n° 2026-065

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires afin d'attribuer des créneaux horaires demeurant vacants suite au départ en retraite d'un agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sachant que l'avis du Comité Technique a été sollicité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'Adjoint technique territorial ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial ;

PRÉCISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Recours au contrat d'apprentissage

Délibération n° 2026-066

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 27
--

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Mise en place de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires
Délibération n° 2026-067

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le personnel de police municipale peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

DECIDE

-D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires : Agents de police municipale, ensemble des grades

-Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

-Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60

-Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

-Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

-La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

-Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 8 juillet 2026

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Décision modificative du budget principal

Délibération n° 2026-068

Considérant le recrutement de personnels, de dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 65 ;

Madame le Maire propose de faire des virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Compte	Intitulé	Fonction	Opération	Montant
2151	Réseaux de voirie	845	024	-60 000

Recettes d'investissement

Compte	Intitulé	Fonction	Opération	Montant
021	Virement à la section de fonctionnement	020		60 000

Dépenses de fonctionnement

Compte	Intitulé	Fonction	Opération	Montant
65748	Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	020		+ 5 000
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS	020		+10 000
64111	Personnel titulaire	020		+ 25 000
6288	Autres services extérieurs	020		+ 10 000
6184	Versement à organismes de formation	020		+ 10 000
023	Virement à la section d'investissement	020		-60 000

VOTE : Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique




EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

Délibération n°2026-069

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D1611-1 du CGCT

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.
Madame le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Désignation du représentant de la commune à la CLECT

Délibération n° 2026-070

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a vocation notamment à travailler sur l'attribution de la dotation de compensation à verser à la CCLNG ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire par les élections municipales du mois de mars 2026 ;

Considérant la sollicitation du président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde visant à la désignation d'un représentant de la commune de Saint-Savin au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Sur proposition de Madame le Maire

DECIDE

-De désigner Madame Frédérique JOINT en qualité de représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

-D'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires
Délibération n° 2026-071

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2024-074 du 25 juillet 2024 portant adoption du règlement intérieur des temps périscolaires ;
Vu l'avis de la commission Ecole et Citoyenneté du 11 juin 2026 ;
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 afin de prendre en compte les changements concernant les inscriptions, les délais de réservations et les nouveaux tarifs sur ces temps périscolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération n°2024-074 du 25 juillet 2024 relative au règlement intérieur des temps périscolaires,
- d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires annexé,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Ce règlement sera effectif au 1^{er} septembre 2026.

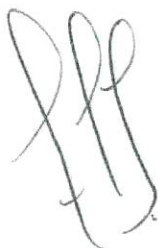
VOTE : Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Dégradation matérielle

Délibération n° 2026-072

Le Conseil municipal,

Vu le code civil et notamment ses articles 1242 et 1382 à 1384

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'opportunité de préserver le patrimoine communal,

Considérant l'opportunité de reconnaître les pertes et d'identifier les tiers éventuellement responsables,

Considérant la nécessité d'identifier, de quantifier et de reconnaître les pertes à des fins de fonctionnement le cas échéant du modèle assurantiel de responsabilité civile,

Sur rapport de Madame le Maire,

Après consultation de la commission école et citoyenneté ;

DECIDE

-que les dégradations de matériel du fait des élèves accueillis aux écoles de la commune pourront faire l'objet d'une facturation aux familles concernés,

-que les dégradations du matériel devront, pour ce faire, faire l'objet d'une constatation en bonne et due forme,

- que les dégradations du matériel étant caractérisées comme volontaires par le déclarant en charge de la surveillance feront l'objet d'une facturation à la valeur de remplacement ou de réparation,
- que les dégradations involontaires dûment constatées feront l'objet d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50% du coût de remplacement et les 50% restant pourront faire l'objet d'une facturation à la famille,
- que la communication de la constatation et des modalités de remplacement sera réalisée préalablement à la famille, permettant la formulation de ses observations, avec mention de la capacité de recourir à la couverture assurantielle.

VOTE : Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes
Délibération n° 2026-073

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Vu l'avis de la commission Ecole et Citoyenneté du 11 juin 2026 ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal des enfants et des jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.



Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le conseil municipal des enfants et de jeunes réunit les enfants de la commune de Saint-Savin du CE2 au CM2 et les collégiens de la commune. Ces jeunes conseillers sont « élus » au sein même de l'école par tirage au sort après s'être inscrit à devenir conseiller des enfants (2 élèves par classe).

Dans un premier temps, les élèves venant de l'école élémentaire constitueront le CME. Lorsque, ces enfants seront scolarisés au collège, nous pourrons créer un CMJ si les élèves souhaitent toujours s'impliquer dans les projets de la commune. Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour un mandat de 6 ans.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

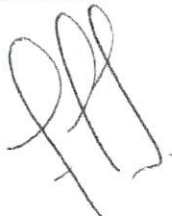
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

Objet : Création d'un Conseil des Sages
Délibération n° 2026-074

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et Article L.2143-2

Vu la proposition de règlement intérieur annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne et la consultation des habitants ;
- les démarches de démocratie participative menées dans de nombreuses collectivités
- la nécessité de disposer d'un organe consultatif composé de citoyens volontaires, expérimentés et engagés dans la vie locale.

CONSIDÉRANT :

- que la création d'un Conseil des Sages constitue un outil de réflexion, de concertation et de proposition au service du Conseil municipal ;
- que cette instance consultative permet de mobiliser les compétences, l'expérience et la connaissance du territoire de citoyens volontaires ;
- qu'il convient de définir les modalités de composition, de fonctionnement et de saisine de ce Conseil des Sages ;

- que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne et la transparence de l'action publique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création du Conseil des Sages

Il est créé, au sein de la commune de Saint-Savin, un Conseil des Sages, instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil des Sages a pour missions :

- d'émettre des avis et propositions sur les projets structurants de la commune ;
- de contribuer à la réflexion sur les politiques publiques locales ;
- de participer à des groupes de travail thématiques à la demande du Maire ;
- de favoriser le dialogue entre les habitants et les élus.

Le Conseil des Sages est composé de 11 membres, nommés par arrêté du Maire, sous réserve de :

- être âgé(e) de 62 ans et plus
- résider à Saint Savin
- être inscrit(e) sur les listes électorales
- ne pas être élu(e) ou conjoint(e) d'élu(e) municipal(e)
- être sans engagement professionnel permanent ou à temps plein
- ne pas avoir été membre du Conseil des Sages pendant 2 mandats

- l'adoption du règlement intérieur déterminant les modalités de fonctionnement.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Convention relative aux missions d'assistance technique à la gestion des services publics d'assainissement
Délibération n° 2026-075

Considérant ensemble l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 prévoyant l'établissement annuel d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) de l'assainissement collectif, approuvé par l'assemblée délibérante ;

Considérant la délibération n° 118/2023 portant Choix du concessionnaire du service public d'assainissement collectif et la délibération n° 119/2023 portant approbation du nouveau règlement de service de l'Assainissement Collectif ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une expertise extérieure à la collectivité dans l'élaboration et le contrôle des obligations du fermier ;

Considérant la capacité du département de fournir une assistance au collectivité éligible au sens de l'Article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les communes considérées comme rurales en application du I de l'article R.3232-1.5, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L.2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants

Considérant en conséquence l'éligibilité de la commune ;

Vu la proposition de convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le département de la Gironde pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur rapport de Madame le Maire, le conseil municipal :

DECIDE

- De conclure la convention pour une durée de 5 ans
- De mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- De l'inscription de la dépense au budget « assainissement » de la commune

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 7 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 27
--

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, CANTIN-RIMPÔT Sandra, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, VALLEAU Pascale, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, PETIT Frédéric, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel, PASCAUD Franck.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : BODET Audrey a donné pouvoir à PERROTEAU Lionel, BOYER Isabelle a donné pouvoir à DE VÉDRINES Lionel, REVERS Carine a donné pouvoir à CANTIN-RIMPÔT Sandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric VEUILLE

OBJET : Biens sans maître
Délibération n° 2026-076

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment son article 73,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R 1123-1,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 19 mars 2025,
Vu l'arrêté municipal n° 2025-158 portant constatation de la vacance de l'immeuble présumés sans maître, en date du 4 juillet 2025,
Vu les formalités de publication réalisée,
Considérant que l'immeuble visé n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
Considérant qu'aucun propriétaire ou héritier ou ayant-droit ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté,
Considérant dès lors que les biens sont présumés sans maître, il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la commune,

DECIDE

-L'incorporation des bien présumés sans maître cadastrés ZO 93 ZO 94 et ZO 95 situé à la baconnne et de contenances respectives de 2 ares et 60 centiares, de 62 centiares et de 3 ares et 80 centiares.

-Autorise Madame le Maire à prendre, pour chacun des biens énumérés ci-dessus, un arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé de la commune et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
VEUILLE Frédéric



Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Madame Le Maire,
JOINT Frédérique

